



**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°D 5131  
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

**Articles L113-5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme,  
Article II-1 du décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et  
des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques  
Article 47-C du Code de la voirie départementale : demande d'accord technique**

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 30 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

**A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :**

Désignation des travaux : Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité rue de la Baignade

Département : HAUTE-SAONE

Commune : ARC-LES-GRAY

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :

- la voirie départementale :

- la voirie communale :

- le domaine privé :

Numéro(s)<sup>1</sup>

.....

RD n° 70

<sup>1</sup> à compléter pour ces 2  
catégories de voiries

**B) RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :**

- Date probable de démarrage des travaux : fin octobre 2014
- Durée prévisible du chantier : 125 jours

- Entreprise réalisatrice :  
DEMONGEOT  
12 rue de Cluj - B.P. 47443  
21074 DIJON CEDEX

**C) SERVICES CONSULTES :**

- SIED 70
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- GRT Gaz Région Nord-Est
- FRANCE TELECOM
- Commune d'ARC-LES-GRAY
- SARL SOTEDIS
- Direction Départementale des Territoires
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- D.S.T.T. UT70 GRAY
- Syndicat de voirie du Val de Saône
- GAZ ET EAUX

Fait à Vaivre-et-Montoille le  
Pour le SIED 70

# **NOTICE DE PRESENTATION**<sup>i</sup>

Commune d'ARC-LES-GRAY

D 5131 - Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité rue de la Baignade

## **1) Analyse de l'état initial du site**

La commune d'ARC-LES-GRAY, de type urbaine, se situe à environ 50 kms au Sud Ouest de VESOUL. La zone des travaux se situe à la sortie de la commune, au-lieu dit « Port Saint Martin, le long de la RD n° 70, en direction de Dijon.

La commune d'ARC-LES-GRAY présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Demeure et entrepôts Anthony, rue de Verdun, arrêté du 04/06/2007 ;
- Maison Trayou, quai Villeneuve, arrêté du 27/12/2002.

## **2) Justifications des travaux**

Les travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, pourront consister en le remplacement d'environ 600 mètres de réseau aérien à basse tension par des câbles souterrains ainsi que la reprise des branchements aériens alimentant les différents bâtiments dans ce secteur.

## **3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement**

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

---

<sup>i</sup> article I du décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011